



Saisie possible ? Ou illégale ?

Par Christo15

Bonjour

Ma femme a pris une amende de stationnement (pour 1mn 30 au tabac alors que garée pas loin d'un angle de rue)
.comme non payée passée à 375 ? et maintenant reçu courrier 431 ? avec menace des saisie !

a) Je suis seul propriétaire de mon appartement et nous sommes mariés sous contrat séparation de biens

b) j'ai vu que nulle saisie ne peut être opérée pour somme inférieure à 537 ?

Qu'en est il ? L'huissier peut il venir saisir dans ces conditions ?

Grand merci par avance pour vos lumières

Très cordialement

Par osram

Bonjour,

L'huissier ne viendra pas, vous aurez une saisie arrêt sur le compte bancaire.

Par Christo15

Merci bcp

Bon ok pour votre réponse mais j'aurais aimé aussi savoir si dans les conditions cités ci-dessus, si un huissier peut prétendre venir saisir chez moi !

Et ce que j'ai lu : qu'une saisie ne peut être effectuée sous moins de 537 ? ? Vrai/faux ?

Merci aussi pour ce complément d'information

Par osram

Il pourrait si la saisie-arrêt était infructueuse (même pour cette somme).

Le fait que vous soyez seul propriétaire et marié sous séparation de biens n'empêche pas la saisie, à vous de prouver que le mobilier inventorié appartient à vous seul.

Par Christo15

Tiens ...étonnant votre réponse car 2 notaires dont un de ma famille m'ont toujours dits et confirmé que en matière de mobilier : " possession vaut titre "
C'est leur formulation

Par osram

Vous direz ça à l'huissier s'il vient chez vous...il va bien rigoler.